

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 18 octobre 2022
Convocation du 11 octobre 2022

N° 2022_10_002

Objet : Economie - Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes relative aux aides aux entreprises pour la période 2022-2028

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à GROSPIERRES, salle polyvalente sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, , Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Guy CHARMASSON suppléant en remplacement de Jacques MARRON)

Absents excusés : Richard ALZAS, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Maryse RABIER, René UGHETTO, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED,

Secrétaire de Séance : Claude AGERON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention :

Claude BENAHMED, Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme, rappelle les règles d'intervention économique suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe.

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 relatifs aux conditions de mise en œuvre des régimes d'aides au sein de l'Union européenne,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII 2022-2028 adopté par délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2022 approuvant la convention annexée à la présente délibération,

Dans le cadre des dispositifs mis en place, la Région et la Communauté de communes doivent conventionner afin d'assurer une transparence dans la mise en œuvre du volet économique en matière d'intervention publique.

Le vice-Président rappelle le souhait de la Communauté de communes d'intervenir en matière d'aides aux entreprises via les financements de réseau (Plateforme Initiative Seuil de Provence), les contributions en matière d'aides aux TPE avec points de vente et son intervention en matière d'immobilier d'entreprise.

Il fait lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de mise en place ladite convention ci annexée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la convention pour la mise en œuvre des aides économiques de la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche telle qu'annexée à la présente,

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,

Le Président,

Luc PICHON

